

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION, Rue du Fief

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

VU la permission de voirie n°2025-0570 accordé par l'agence routière départementale

VU l'arrêté de circulation n° 029-2025-AC en date du 10 avril 2025,

Vu la demande du 7 mai 2025 présentée par Mme Virginie DECROIX-GUILLOTON de l'entreprise Bouygues Energies et Services demeurant Parc Eco 85-2, 58 rue Pierre Allut 85000 La Roche sur Yon, afin de prolonger l'arrête susvisé pour des travaux de viabilisation rue du Fief à Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux, sur ces voies.

ARRÊTE:

Article 1er: du samedi 17 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, la circulation routière sera fermé chemin de la Croix du Jubilé, et sera alternée par feux tricolores ou par panneaux B15/C18 rue du Fief à Saint-Julien-des-Landes.

Durée des travaux : 7 jours.

- <u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier et une déviation sera mise en place.
- Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.
- Article 4: Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

Fait à St-Julien-des-Landes le 12 mai 2025 L'adjoint au Maire, Thierry GILMAN



